

REGLEMENT CONCOURS PHOTO GRAND ORB

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La communauté de communes Grand Orb organise un concours photo, libre et gratuit.
Le concours se déroule du 2 au 29 mai.

ARTICLE 2 : THEME

La biodiversité en Grand Orb

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs comme professionnels.
Une seule participation par personne est acceptée.

La photo doit être prise dans le territoire de la communauté de communes Grand Orb.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un e-mail à :

concoursbiodiversite@grandorb.fr

Le nom du fichier devra être envoyé sous la forme : « nom-prenom.jpg »

L'objet de l'e-mail sous la forme : « concours-photo-nom-prenom »

Le corps de l'e-mail comprendra : la date et le lieu de la prise de vue

Un commentaire d'une ligne maximum

Le nom et prénom du participant

L'adresse postale et le numéro de téléphone du participant

L'email du participant

Les e-mails ne respectant pas ces critères ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 5 : PRIX

1^{er} prix : Paniers gourmands du terroir

2^{ème} et 3^{ème} : Compositions gourmandes du terroir

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les clichés peuvent être exposés lors de la fête de Grand Orb le samedi 26 mai.

Elles pourront également être utilisées en arrière-plan du prochain calendrier Grand Orb et dans le service Grand Orb Environnement.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les résultats seront communiqués le jeudi 31 mai sur les différents réseaux de communication Grand Orb (site internet, réseaux sociaux).

ARTICLE 8 : REMISE DES CADEAUX

Les gagnants pourront venir retirer leur lot le jour de l'annonce à : Grand Orb Environnement Le FRAISSE, 34260 La Tour sur Orb. Les heures d'ouverture sont les suivantes : 9h-12h ; 13h30-16h.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué des membres du service Grand Orb Environnement.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tous problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, Grand Orb se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entrainera l'annulation de la candidature